

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 13 septembre 2022 à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Épinette en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Florence ABRY, Florence AIME, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Hulya SIMSEK, et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Roland FREZIER, Jean-Marc PANISSET, Lionel PESSE-GIROD, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Sabine GROS (pouvoir à Florence AIME), Anne-Sophie VINCENT (pouvoir à Jean-Louis DAVID), Maryse VINCENT (pouvoir à Nelly DURANDOT), Pierre DACLIN (pouvoir à Daniel BOUILLER), Albin PANISSET (pouvoir à Roland FREZIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis DAVID.

En raison de travaux dans la salle d'honneur, la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle de l'Épinette.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux démissions de MM. Jean ECUYER, Guy FAURE et Jean-Luc LOEVENBRUCK du conseil municipal, ont été installés : Mme Florence ABRY, Mme MILLET Marion et M. RENAUD Christophe. Mme MILLET Marion ayant donné sa démission en date du 5 septembre 2022, M. Etienne SENS, suivant dans la liste, est installé dès cette même date en tant que conseiller municipal.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Ce point a été omis, il sera représenté au prochain conseil.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire (art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article précité, M. le Maire rend compte :

- du renouvellement de la ligne de trésorerie de 350 000 €, mise en place chaque année afin de financer d'éventuels besoins ponctuels de trésorerie. La banque retenue est la Caisse d'Épargne sur la base d'un taux Estr + 0.60 % de marge avec 0.10 % de commission d'engagement.
- de la signature d'un emprunt de 300 000 € avec la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) sur le budget annexe assainissement sur une durée de 50 ans pour financer la mise en séparatif de la Grande Rue. Le taux est indexé sur le livret A avec une marge de 0.60 %.

2. Délibérations

Cession parcelle M. et Mme Christian JEAN-PROST

Jean-Louis DAVID rappelle que dans le cadre du projet de la traversée de Cuttura, M. et Mme JEAN-PROST ont consenti à vendre du terrain à la commune afin de permettre la réalisation d'une partie du projet. Cette cession fait en quelque sorte partie d'un « échange de bons procédés » entre les parties.

La question de la vente d'une partie d'un chemin est posée, quid du passage après cette vente ?

Il est répondu que cela ne devrait pas poser de problèmes, d'autres passages sont possibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme Christian JEAN-PROST relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain ;

Vu l'avis du domaine réf. 2022-39491-48727, du 28 juin 2022, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 0.20 €/m² ;

Considérant qu'une parcelle est un chemin d'accès et l'autre du terrain, il convient d'en adapter le prix en conséquence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 0 contre - 5 abstentions

Décide de vendre à M. et Mme Christian JEAN-PROST, demeurant – Route de Valfin – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON – les parcelles cadastrées : 186 B665 d'une superficie de 1529 m² et B667 d'une superficie de 639 m².

Fixe le prix de vente à 1 000 € (mille euros).

Charge l'office notarial BUSCOZ & REVERCHON de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Cession parcelle M. Régis MAYET

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régulariser une situation, afin de permettre à M. Régis MAYET de vendre sa maison, en lui cédant une parcelle de terrain sur laquelle a été édifié il y a de nombreuses années, sans déclaration ni autorisation officielles préalables, un garage en partie construit sur du terrain appartenant à la commune.

Il précise que sans cela, M. MAYET ne pourrait pas vendre son bien et l'acquéreur potentiel, qui travaille sur Saint-Lupicin, ne pourrait pas non plus l'acheter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Régis MAYET relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain ;

Vu l'avis du domaine réf. 2022-39491-48875, du 29 juillet 2022, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 1 000 € ;

Considérant l'accord de principe donné en séance du 28 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour - 0 contre - 1 abstention

Décide de vendre à M. Régis MAYET, demeurant 58 Rue de la Corvée – 21000 DIJON – la parcelle cadastrée : 491 – AS 849 d'une superficie de 19 m².

Fixe le prix de vente à 1 000 € (mille euros).

Charge l'office notarial BUSCOZ & REVERCHON de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Cession parcelles M. Frédéric DAVID et Mme Anne-Sophie VINCENT

Jean-Louis DAVID rappelle simplement, pour ce sujet déjà évoqué par deux fois, que suite à un accord partiel de vente donné en conseil municipal du 13 décembre 2021, une nouvelle requête a été formulée par les demandeurs, ce qui a donné lieu à un accord de principe, cette fois favorable, en séance du 28 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Frédéric DAVID et Mme Anne-Sophie VINCENT relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain ;

Vu la délibération n°2021/104 du 13 décembre 2021 qui acceptait cette demande uniquement pour la parcelle cadastrée 186 – AC 229 – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON ;

Vu l'avis du domaine réf. 2021-39491-76257 du 29 novembre 2021, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 0.20 €/m² ;

Considérant qu'un prix de vente de 1.00 €/m² semblerait plus raisonnable ;

Considérant l'accord de principe donné en séance du 28 juin 2022 ;

Considérant que Mme Anne-Sophie VINCENT, non présente mais ayant donné pouvoir à Jean-Louis DAVID, ne peut pas prendre part au vote, il n'est bien entendu – pour ce point précis – pas fait usage du pouvoir – décompté par ailleurs dans le vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 pour – 1 contre – 1 abstention

Décide de vendre à M. Frédéric DAVID et Mme Anne-Sophie VINCENT, domiciliés 24 Grande Rue - Cuttura - 39170 COTEAUX DU LIZON – les parcelles cadastrées : 186 – AC 222-223-224-225-226-229 d'une superficie totale de 3 681 m².

Fixe le prix de vente à 3 681.00 € (trois mille six cent quatre-vingt-un euros).

Charge l'office notarial BUSCOZ de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Cession bancs de cinéma – vente aux enchères

Daniel BOUILLER rappelle l'existence de l'ancien cinéma situé sur la commune, dont le bâtiment fort vétuste ne semble destiné qu'à une démolition à plus ou moins long terme, et des bancs toujours présents mais inutilisés et sans doute inutilisables au regard des normes actuelles de sécurité.

Il est donc proposé de tenter de les vendre et d'en attribuer les recettes au CCAS de la commune.

Cette méthode permettrait de procéder en plusieurs étapes, une première vente serait restreinte à quelques pièces afin d'obtenir une idée précise de la valeur de ces biens. Libre ensuite à la commune de décider de vendre ou non le reste des pièces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Coteaux du Lizon est propriétaire de bancs de cinéma anciens ;

Considérant que la commune souhaite favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité ;

Il est proposé de céder ces bancs, aux enchères, et de verser le montant de la vente au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve la cession des bancs de cinéma et l'idée de procéder à une vente aux enchères.

Accepte que le prix de la vente soit versé au CCAS.

Autorise M. le Maire à réaliser cette vente et à signer tous documents et actes y afférents.

ONF – assiette, dévolution et destination de l'ajout de coupes supplémentaires pour 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint-Lupicin, d'une surface de 212,59 ha et celle de CUTTURA, d'une surface de 184,49 Ha étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/12/2007 (St-Lupicin) et du 30/11/2004 (Cuttura). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'ajout d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 10 et 11 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis de la commission Forêt - Environnement - Transition écologique et Énergétique formulé lors de sa réunion du 13/09/2022.

1. Assiette des ajouts de coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, une proposition supplémentaire d'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix sur 23 :

- Approuve l'ajout d'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix sur 23 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois
Résineux				Parcelles 10 et 11 (620 m3)			
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration
						Essences :	

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
2. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix sur 23 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

X Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix sur 23 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Personnel – création d'un poste d'adjoint technique – création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – mise à jour du tableau des emplois

Pour les services techniques : il s'agit de créer, de façon pérenne, un poste supplémentaire aux services techniques, constat étant fait, par la municipalité comme par les administrés, des difficultés rencontrées par l'équipe actuelle pour assurer un entretien correct sur l'ensemble du territoire de la commune. Etant rappelé que le chef des services techniques vient de partir à la retraite et qu'il sera remplacé dès que possible. L'agent en arrêt depuis de nombreux mois devrait quant à lui reprendre prochainement à mi-temps thérapeutique.

Pour la maison de l'enfance : il s'agit de créer un poste pour un agent qui occupe déjà des missions d'animation mais qui a été recruté par la filière technique. Un positionnement dans la filière animation semble plus adapté et répond au souhait de l'agent.

Nelly DURANDOT, membre de la commission du personnel, trouve que cette commission ne se réunit pas assez souvent et que, notamment pour les cas ci-dessus évoqués, cela aurait dû être le cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide de créer les postes suivants :

Aux services techniques :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Adjoint technique	15/10/2022	35h00	/

A la Maison de l'Enfance :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	15/10/2022	35h00	/

Précise qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS		TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre		horaire hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	4	1	6	
Attaché	A	1				
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1		1	
Attaché	A			1	31h00	
Rédacteur	B		1		1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1		1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1		1	
FILIERE TECHNIQUE		1	10	6	0	
Technicien territorial	B		1		1	
Agent de maîtrise principal	C		1		1	
Agent de maîtrise	C	1			1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1		1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1		1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	29h50	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	15h00	
ATSEM principal de 2ème classe	C			1	33h25	
ATSEM principal de 2ème classe	C			1	28h00	
Adjoint Technique	C		5		5	
Adjoint Technique	C			1	32h50	
Adjoint Technique	C			1	4h00	
Adjoint Technique	C		1		35h00	
FILIERE ANIMATION		0	2	0	2	
Animateur	B		1		1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		0	1	6	7	
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27h50	
Auxiliaire de Puériculture Ppl 1ère classe	C			1	24h75	
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	30h00	
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	31h00	
Agent social	C			1	30h00	
Agent social	C			1	28h00	
Agent social	C		1		1	
TOTAL GENERAL		2	17	13	32	
APPRENTI Adjoint technique	C					
CAE Adjoint Technique	C					

Route de la Montagne - demande de subvention

Bernard WAILLE rappelle que normalement les communes n'ont pas d'aides pour les travaux sur les routes classées mais qu'il y aurait, dans le cas présent, une possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 %.

Il insiste sur le fait qu'une telle opportunité ne se représentera pas deux fois.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 100 000 €.

Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts (ONF) et présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour - 0 contre - 0 abstention

Sollicite l'octroi d'une aide FEADER dans le cadre du plan de relance initié par la région Bourgogne Franche-Comté « aide aux investissements dans les voiries communales ou intercommunales (EURI) », sur la base du projet et devis estimatif proposés par l'ONF, incluant la maîtrise d'œuvre, afin d'effectuer des travaux d'entretien sur voirie communale ouverte au public, desservant la forêt communale.

- sur la voie communale numéro 1 de la Montagne à Saint-Lupicin ; réfection généralisée de la chaussée et remise à gabarit pour circulation des grumiers
- aménagement d'un point noir routier
- aménagement et création de 12 places de dépôt retournement

Demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation et des critères d'attribution en vigueur dans le cadre du PDR, à savoir 80% sur le montant total hors taxes.

Certifie que les terrains concernés ont le statut de voirie communale.

Certifie que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur.

S'engage à réaliser les travaux prévus dans le délai indiqué dans la décision attributive.

S'engage à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.

S'engage à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 ans, les parcelles bénéficiant du présent projet.

S'engage à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 ans.

Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, notamment de préparer et suivre le dossier de demande de subvention.

Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la DDT, guichet unique et service instructeur du FEADER.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Lotissement - création du budget - choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Jean-Louis DAVID expose le projet qui se situerait sur la parcelle AL 171 au bout du lotissement de l'écoquartier. Une surface d'environ 4500 m² serait répartie sur probablement 7 parcelles. Il a été enregistré de nombreuses demandes de personnes qui souhaitent s'installer sur la commune.

Des échanges s'ensuivent, Colin RIEUTORD et Etienne SENS, plus particulièrement, pensent qu'il ne faudrait pas lotir les dernières parcelles disponibles de la commune alors que du bâti vide d'occupants est disponible par ailleurs. Le modèle proposé leur semble dépassé, il faudrait à minima réfléchir à de l'habitat avec des espaces partagés.

Gérard AUGER a constaté par le passé que les gens n'étaient pas forcément prêts à partager une chaufferie par exemple, il pense que majoritairement chacun préfère avoir ses propres installations.

D'autres pensent qu'un lotissement pourrait attirer sur le village des familles avec de jeunes enfants, susceptibles de fréquenter nos écoles.

Il est proposé de confier au SIDEC, par la signature d'un contrat de mandat, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 17 492.25 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il convient de créer un budget annexe lotissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

Considérant que la commune fait régulièrement l'objet de demandes pour du terrain à construire ;

Considérant qu'elle souhaite encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire ;

Considérant qu'elle est propriétaire de la parcelle AL171 d'environ 5 235 m², envisagée pour cette opération ;

Monsieur le Maire rappelle que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Il indique que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 17 pour – 4 contre – 2 abstentions

Approuve le projet de lotissement par l'aménagement d'un nouveau quartier de Saint-Lupicin.

Décide de créer un budget annexe LOTISSEMENT LES ECURIAIS qui sera tenu selon la nomenclature M14.

Opte pour le régime de la TVA au réel – avec déclarations trimestrielles.

Autorise M. le Maire à effectuer toutes déclarations et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-061 approuvant le projet et créant le budget annexe LOTISSEMENT LES ECURIAIS ;

Vu la décision de procéder à l'opération « aménagement du nouveau quartier de Saint-Lupicin et de désigner un mandataire pour cette affaire ;

Vu la proposition de M. le Maire de retenir le SIDEC DU JURA en qualité de mandataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

Retient la proposition de M. le Maire et attribue la mission de mandataire au SIDEC DU JURA pour un montant de 17 492,25 € HT.

Délègue à M. le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de la présente affaire.

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche – rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021/092 du 8 novembre 2021 actant le coût horaire à refacturer aux communes extérieures au vu du bilan transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que la CAF a transmis début juillet 2022 un rectificatif du bilan 2020 qui modifie le coût de la refacturation aux communes pour la Mini-Crèche du Plateau ;

Considérant qu'il convient de corriger les montants facturés aux communes concernées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

Prend note du bilan correctif 2020 de la CAF pour la Mini-Crèche du Plateau.

Dit que la participation 2020 des communes extérieures relative à la Mini-Crèche du Plateau est de **1.85 €/heure facturée** au lieu de **3.15 €/heure facturée** comme annoncé et appliqué.

Autorise M. le Maire à pratiquer tous les correctifs induits par cette délibération.

Assainissement – répartition des charges de fonctionnement – station d'épuration – année 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

Considérant le montant des charges et des produits à répartir pour le fonctionnement de la station d'épuration de l'année 2021 :

Charges :	173 810.48 €
Produits :	- 48 134.66 €
Reste à répartir :	125 675.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

FIXE la participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à 20 648.54 € (16.43%) pour 2021.

Assainissement – répartition des charges de fonctionnement – poste LES LUNETTES – année 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

Considérant que le montant des charges à répartir pour le fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » pour l'année 2021 s'élève à 2 648.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

FIXE la participation aux frais de fonctionnement de la pompe « Les Lunettes » de Coteaux du Lizon pour la commune de Ravilloles à 1 616.70 € (61.04%) pour 2021.

SYDOM - présentation du rapport annuel 2021

Après présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le rapport d'activité du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Jura pour l'exercice 2021 ainsi que le bilan financier de ce même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 pour – 0 contre – 0 abstention

PREND ACTE et APPROUVE le rapport du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Jura pour l'exercice 2021 ainsi que le bilan financier de ce même exercice.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Terrain barrage de Cuttura- information proposition de prix du propriétaire

Jean-Louis DAVID rend compte de la rencontre avec M BELLIER, en charge du GEMAPI sur notre secteur, concernant le barrage de Cuttura. Il informe que la commune peut bénéficier de 100 % d'aide afin d'aménagement, la contrepartie étant la destruction du barrage et la réhabilitation du cours de la rivière à son état naturel, proposition que le conseil municipal ne souhaite pas retenir, préférant étudier d'autres solutions, travaux de désenvasement, pour pérenniser ce site emblématique de la commune.

Par ailleurs, M DAVID informe d'une entrevue avec M VINCENT André, propriétaire de la parcelle AB 3, d'une surface de 3190 m², qui fait actuellement office de parking. M VINCENT accepte de céder cette parcelle

à la commune au prix de 17000 €. Considérant que ce terrain est absolument nécessaire à de futurs aménagements, le conseil valide par un accord de principe cette proposition.

21 pour - 0 contre - 2 abstentions

4. Questions diverses

Maison de l'Enfance

Lionel PESSE GIROD, qui a sollicité l'inscription de ce point à l'ordre du jour, prend la parole.

Il dit avoir été alerté, en tant qu'élu, par la maison de l'enfance en mai 2022 sur un certain nombre de problèmes, il liste notamment :

- manque d'effectifs
- surcroît de travail
- fatigue physique et psychologique
- pas d'écoute de l'élu en charge du scolaire

Il avance que cette situation perdure depuis septembre 2021 et que l'ancienne directrice avait alerté par mails et par un courrier, dont il donne lecture intégrale.

Il dit avoir eu une discussion avec M. le Maire, des parents d'élèves et des agents de la maison de l'enfance, après la séance du conseil municipal du 31 mai dernier à laquelle toutes ces personnes avaient assisté. Il dit que « M. le Maire a été incapable de répondre à la question posée, à savoir, le taux d'encadrement est-il respecté ? », et qu'il aurait aussi dit qu'un poste de directrice adjointe n'était pas « légal » dans une telle structure au lieu de dire qu'il n'était pas obligatoire.

Il dit ne pas trouver normal que M. le Maire ait reçu seul chaque agent de la structure afin d'échanger avec sur leur ressenti face à la situation car ce dernier n'a pas de compétences en ressources humaines ni dans le domaine de l'enfance.

Pour lui, le rôle du Maire aurait été de prévenir les parents et au besoin de réduire l'accueil en fonction des capacités d'encadrement.

Au lieu de cela, même les annonces de recrutement n'étaient, selon lui, pas publiées au bon endroit, à savoir uniquement sur les sites de la fonction publique territoriale et non sur pôle emploi ou dans les agences intérimaires.

Il demande :

- La démission de M. le Maire et de Mme Maryse VINCENT (il en prononce le nom et non seulement la fonction)
- 3 courriers de remerciements pour les directrices (ancienne et nouvelle) et la directrice adjointe

Monsieur le Maire rappelle les mouvements de personnel au sein de l'équipe administrative et les nombreuses questions posées restées sans réponse.

Il rappelle que la structure a été audité par son ministère de tutelle, via les services Jeunesse et Sports le 17/02/22 et que la directrice n'en a averti la collectivité que le 4/03/22.

Il ne prendra qu'un seul exemple, le cas de la personne recrutée pour offrir un suivi personnalisé en matière de handicap et qui n'est pas restée car au lieu de lui confier uniquement les missions en relation avec ses qualifications et l'objet de son recrutement, ce sont 19 heures de ménages hebdomadaires qui lui ont été confiées. Elle n'est pas restée.

Gérard AUGER intervient, il indique à Lionel PESSE GIROD qu'il souhaite, après M. le Maire et Maryse VINCENT, être ajouté à la « liste des responsables ». Il lui précise que ce n'est pas si simple de recruter aujourd'hui. Il ajoute ne pas être d'accord pour dire que les choses étaient mieux organisées avant.

Monsieur le Maire témoigne d'un récent recrutement qui aurait pu échouer alors que la personne était d'accord sur les conditions, parce que des changements d'horaires lui ont été demandés par la directrice adjointe juste avant de signer le contrat sans que la mairie en soit informée. Monsieur le Maire est intervenu en personne et le contrat (19h75 pour palier le remplacement de la directrice) a été signé.

M. le Maire ajoute qu'en plus de l'externalisation du ménage, un contrat d'apprentissage a été conclu avec une jeune femme qui prépare un CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Ce qui n'était pas demandé puisque le contrat à 19h75 constituait la seule demande formulée par la directrice adjointe pour être en règle avec les taux d'encadrement.

M. le Maire insiste, comme à plusieurs reprises au cours des échanges, sur le fait que Madame Maryse VINCENT a effectué un travail remarquable, qu'elle a toute sa confiance et qu'elle seule est en mesure de s'acquitter de ces missions.

Lionel PESSE GIROD dit qu'il a longuement échangé avec elle ; elle aurait feint d'ignorer les problèmes à la maison de l'enfance, disant « Ah bon ? il y a des problèmes à la maison de l'enfance ? » en assurant qu'elle y passait pourtant régulièrement. Il propose de lui rafraîchir la mémoire en cas de besoin : « ce qu'il y a de bien aujourd'hui avec la technologie et les téléphones portables, c'est qu'on peut tout enregistrer ».

Nelly DURANDOT intervient et dit à Lionel PESSE GIROD qu'il y aurait sans doute eu des manières plus discrètes, si cela avait été souhaité bien-sûr, d'aborder ce sujet, par une réunion hors conseil par exemple. Ce qui lui aurait permis d'avoir ce qu'on pourrait appeler « l'autre son de cloche », celui sans lequel il peut paraître bien difficile de se faire une idée précise de quelque sujet que ce soit !

Colin RIEUTORD dit que dans un souci d'apaisement il faudrait peut-être effectivement écrire des courriers de remerciements comme suggéré.

Un silence s'installe. Personne n'apprend. M. le Maire propose de passer au sujet suivant.

Présentation des commissions aux nouveaux élus

Monsieur le Maire indique que suite les mouvements récents constatés au sein de l'équipe municipale ont eu des incidences sur les commissions communales. Il en est de même pour les délégations dans les différents organismes ou syndicats (SIEG, SMAAHJ, PnrHJ, ...).

Il indique que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil afin de les compléter, chacun est donc invité à réfléchir à la question.

Les listes seront transmises rapidement.

Médecin

Toujours pas de nouveau médecin en vue. La communauté de communes œuvre pourtant en ce sens.

21h45, la séance est levée.

Prochain conseil municipal : le mardi 25 octobre à 18 heures 30.

Le Maire



Roland FREZIER

Le secrétaire de séance

Jean-Louis DAVID